



JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	240,00 F
Etranger	290,00 F
Etranger par avion	375,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule ..	120,00 F
Changement d'adresse	5,90 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général	29,00 F
Gérances libres, locations gérances	30,00 F
Commerces (cessions, etc...)	31,00 F
Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	33,00 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	29,00 F

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Réception au Palais Princier en l'honneur du Comité d'Organisation et des grands Conférenciers de « The European Petrochemical Association » (p. 1069).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnances Souveraines n° 10.286 à n° 10.288 du 26 septembre 1991 portant naturalisations monégasques (p. 1070/1071).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 91-229 d'une sténodactylographe au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie (p. 1071).

Avis de recrutement n° 91-230 de cinq attachés à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1072).

Avis de recrutement n° 91-231 d'un canotier au Service de la Marine (p. 1072).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 1072).

Appel à candidature pour l'immeuble de l'îlot n° 4 en cours de construction à la Condamine (p. 1072).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins - Modification (p. 1073).

MAIRIE

Avis relatif aux résultats du recensement général de la population de la Principauté (p. 1073).

Avis de vacances d'emplois n° 91-119 et n° 91-120 (p. 1073).

INFORMATIONS (p. 1073)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1075 à 1079)

MAISON SOUVERAINE

Réception au Palais Princier en l'honneur du Comité d'Organisation et des grands Conférenciers de « The European Petrochemical Association ».

Le lundi 30 septembre 1991, S.A.S. le Prince Souverain, qui était accompagné de S.A.S. le Prince Héritier Albert, a offert en Son Palais, une réception en l'honneur du Comité d'Organisation et des grands Conférenciers de « The European Petrochemical Association ».

Assistaient à cette réception :

– M. le Docteur Giorgio PORTA, Chairman, Enichem, Milan ; President of the European Petrochemical Association, M. Kess BOSMAN, Managing Director, Chemgas, Rotterdam ; Treasurer of the European Petrochemical Association, M. Tor LINAAE, President, Stolt-Nielsen Shipping, Oslo ; Chairman, EPCA Distribution Committee, M. Eric R. YATES, Director, EPCA, M. Hans O. BJONTEGARD, former Managing Director, Dyno Industrier, Oslo ; Past President, EPCA, M. Frank POPOFF, President and Chief Executive Officer, Dow Chemical Company, U.S.A., M. Hugo H. LEVER, Director General, Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique, Brussels, M. Urvan STERNFELS, President, National Petroleum Refiners Association, Washington D.C., M. Alberto S. GATTI, Secretary General Asociacion Petroquimica Latino-americana, Buenos Aires, M. Jean PASTORELLI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie, S. Exc. M. Raoul BIANCHERI, Président-délégué de la Société des Bains de Mer, M. Gilles NOGHES, Directeur du Tourisme et des Congrès, ainsi que des membres du Cabinet et du Service d'Honneur de Son Altesse Sérénissime.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.286 du 26 septembre 1991 portant naturalisations monégasques.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le sieur Charles, Antoine CARLESI et la dame Danielle, Pierrette, Josette SORASIO, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Charles, Antoine CARLESI, né le 8 avril 1935 à Nice et la dame Danielle, Pierrette, Josette SORASIO, son épouse, née le 14 mai 1943 à Saint Raphaël (Var), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six septembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.287 du 26 septembre 1991 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Jacques, Joseph, Gabriel JOBARD, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9, 10 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Jacques, Joseph, Gabriel JOBARD, né le 27 février 1949 à La Gaubretière (Vendée), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six septembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 10.288 du 26 septembre 1991
portant naturalisation monégasque.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Etienne, Jean MARTINET, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Etienne, Jean MARTINET, né le 2 septembre 1916 à Jonquières (Vaucluse), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six septembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 91-229 d'une sténodactylographe
au Secrétariat du Département des Finances et de
l'Economie.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- être titulaire du Brevet de Technicien Supérieur - mention : secrétariat ;

- pratiquer la sténographie ;

- connaître l'utilisation du traitement de texte ;

- justifier d'une expérience professionnelle.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un extrait du casier judiciaire,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

Dans le cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager deux candidates, ou plus, il sera procédé à un examen sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressées en temps utile.

Avis de recrutement n° 91-230 de cinq attachés à la Direction de la Sécurité Publique.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de cinq attachés à la Direction de la Sécurité Publique.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 264/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- présenter un diplôme du second cycle de l'enseignement du second degré, un titre spécifique équivalent se rapportant à la fonction ou une formation générale s'établissant au niveau de ceux-ci, à défaut, justifier d'une expérience professionnelle ;
- être apte à assurer par rotation un service de jour et de nuit, week-end et jours fériés compris ;
- posséder une expérience professionnelle en matière de classement et d'exploitation d'archives centrales ;
- savoir taper à la machine à écrire ;
- avoir des notions de saisie informatique.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 91-231 d'un canotier au Service de la Marine.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un canotier au Service de la Marine.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire du permis de conduire en mer catégorie A ;

- présenter une expérience en matière de conduite et de manœuvre des embarcations à moteur ;

- justifier de la pratique de la langue anglaise et si possible de la langue italienne.

Le service s'effectuera par vacations échelonnées entre 8 h et 23 h aussi bien les dimanches, jours fériés que les jours ouvrables, les repos légaux étant accordés par compensation.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 6, impasse du Castelleretto, 2ème étage, composé d'une pièce, cuisine, w.c., balcon.

Le loyer mensuel est de 1.750 F.

- 27, rue de Millo, 3ème étage, composé de 4 pièces, cuisine, w.c., lavabo, balcon.

Le loyer mensuel est de 5.000 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 2 au 21 octobre 1991.

Appel à candidature pour l'immeuble de l'îlot n° 4 en cours de construction à la Condamine.

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque, intéressées par la location d'un appartement dépendant de l'îlot n° 4, en cours de construction à la Condamine, qu'elles peuvent se présenter en ses bureaux à compter du lundi 7 octobre 1991 au matin.

Lesdits bureaux seront ouverts au public de 8 h 30 à 14 h 30.

Il est précisé que les candidats qui s'étaient manifestés à l'occasion de l'appel public concernant la Zone E de Fontvieille (immeuble Les Bucalyptus), n'auront pas à renouveler leur candidature. En effet,

celle-ci sera automatiquement prise en compte et intégrée dans la présente procédure d'attribution. Bien entendu, tout changement notable intervenu dans la situation personnelle des intéressés devra être porté, en temps utile, à la connaissance du Service.

Les inscriptions seront closes le vendredi 18 octobre 1991. Les candidatures reçues après cette date ne pourront être prises en considération.

La Direction de l'Habitat se tient à la disposition de toute personne qui désirerait obtenir un complément d'information au sujet de cette procédure.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins - Modification.

Les gardes des 3 novembre et 8 décembre seront effectuées par M. le Docteur DE SIGALDI.

Les gardes des 10 novembre et 22 décembre seront effectuées par le Docteur MARQUET.

MAIRIE

Avis relatif aux résultats du recensement général de la population de la Principauté.

Mme le Maire fait connaître que le recensement général de la population de la Principauté qui a eu lieu du 11 juin au 23 juillet 1990 et dont le dépouillement et le traitement des données statistiques ont été confiés au Service des Statistiques et des Etudes Economiques, fait ressortir pour la période considérée une population officielle de 29.972 habitants.

Avis de vacance d'emploi n° 91-119.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'aide-ouvrier professionnel, est vacant au Service Municipal des Fêtes.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

— être âgé de 35 ans au plus au jour de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

— justifier d'une expérience en montage de podiums, tribunes, d'échafaudages métalliques ;

— avoir la capacité à porter des charges lourdes ;

— être titulaire des permis de conduire de catégorie « B » et « C ».

Les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de huit jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- une copie certifiée conforme des références précitées.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 91-120.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de sténodactylographe, chargée de la surveillance, est vacant à l'Académie de Musique Rainier III.

Les candidates à cet emploi devront posséder le diplôme de sténodactylographe ou justifier d'une bonne expérience en matière de sténodactylographie.

Elles devront adresser, dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidates de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

le 13 octobre, à 10 h,

Messe chantée par la Maîtrise de la Cathédrale

Auditorium Rainier III du Centre de Congrès

le 6 octobre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Serge Baudo*, soliste : *Barry Douglas*, pianiste

le 13 octobre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *James Preist*, soliste : *Dmitry Sitkovetsky*, violoniste

Théâtre Princesse Grace

jusqu'au 5 octobre, à 21 h,

le 6 octobre, à 15 h,

"Et moi et moi", pièce de et avec *Marla Pacome*

du 9 au 12 octobre, à 21 h,
le 13 octobre, à 15 h,
Michel Boujenah dans « *Les Magnifiques* »

Métropole Palace - Salon Les Comtes
le 10 octobre, à 18 h 30,
Cours-conférence présenté par l'Association Monégasque pour la
Connaissance des Arts :
« Les arts décoratifs, domaine de l'expertise - La tapisserie fran-
çaise » par *Alain Renner*

Le Cabaret du Casino
Tous les soirs, sauf le mardi, à 21 h,
Dîner dansant et présentation d'un spectacle

Le Folle Russe - Hôtel Loews
Tous les soirs, sauf le lundi, à 20 h,
Dîner spectacle et présentation d'un show
« *Tutte Le Folies!* »

Sea Club
le 5 octobre, à 14 h,
« La grande Boum » (réservée aux jeunes de 9 à 14 ans)

Musée Océanographique
Projection de films, tous les jours entre 9 h 45 et 16 h 30,
jusqu'au 8 octobre,
« *Ces incroyables machines plongeantes* »
du 9 au 15 octobre,
« *La mer vivante* »

Espace Fontvieille
du 5 au 13 octobre,
3^{ème} Ficomias Monte-Carlo
(Foire Internationale du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat
et des Services)

Expositions

Maison de l'Amérique Latine (Europa Résidence)
jusqu'au 20 octobre,
Exposition des œuvres de l'artiste-peintre
Jacqueline de Serlav

Congrès

Centre de Congrès - Auditorium
du 6 au 9 octobre,
Congrès European College of Neuropsychopharmacology
du 9 au 12 octobre,
Réunion des Laboratoires Sandoz

Centre de Rencontres Internationales
jusqu'au 5 octobre,
Atelier de l'International Academy for Biomedical & Drug
Research

du 9 au 11 octobre,
Congrès Sein et Microcalcification

Hôtel de Paris
jusqu'au 9 octobre,
Mallinckrodt Incentive

Hôtel Hermitage
du 13 au 18 octobre,
Incentive Central Reserve Life

Hôtel Mirabeau
du 11 au 13 octobre,
Incentive Rienecker

Hôtel Loews
jusqu'au 5 octobre,
Réunion Metals Week

jusqu'au 6 octobre,
2^{ème} Marché International du Sport Télévisé - Sportel

Hôtel Beach Plaza
jusqu'au 8 octobre,
Congrès Ernst & Young

jusqu'au 6 octobre,
Convention Zanussi
Convention Elcon
Réunion Soteb
Convention Desmond

du 5 au 10 octobre,
Réunion Tours to Switzerland

du 9 au 13 octobre,
Convention Booz Allen

du 10 au 13 octobre,
Incentive SAAB

Hôtel Métropole
du 10 au 18 octobre,
Incentive « Dirty Dozen »

du 12 au 15 octobre,
Réunion Gerlinger

Hôtel Abela
jusqu'au 6 octobre,
Incentive Party Baycar

les 12 et 13 octobre,
Incentive Fornitauto Party

Manifestations sportives

Stade Louis II
le 5 octobre, à 20 h 30,
Championnat de France de Football - 1ère Division
Monaco - Toulouse

Baie de Monaco
du 11 au 13 octobre,
Voile : Coupe de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert - Trophée
Biotonus (Maxis I.C.A.Y.A. et O.M.Y.A.)

Tennis Club de Monaco
jusqu'au 6 octobre,
Championnat de Monaco

Monte-Carlo Golf Club
le 6 octobre,
Coupe Hamel - Stableford

le 13 octobre,
Coupe Canali - Medal

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Premier Juge, Juge Commissaire de la cessation des paiements du sieur Donald HAM, ayant exercé le commerce sous l'enseigne « VIVACTIV », désigné par jugement en date du 18 mai 1990, a renvoyé ledit sieur Donald HAM devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure.

Monaco, le 23 septembre 1991.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Selon l'ordonnance de M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco en date du 9 septembre 1991 et conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article 206-11 du Code Civil, il est ordonné l'insertion au « Journal de Monaco » du dispositif de jugement par défaut faute de comparaître rendu le 8 novembre 1990 entre :

M. Robert FERTIG ayant demeuré 3, avenue Saint Charles à Monaco, élisant domicile en l'Etude de M^e Rémy BRUGNETTI, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco ;

Et la Dame Marie-Thérèse ZAGROCKI ayant demeuré 3, avenue Saint Charles à Monaco, défenderesse défaillante dudit jugement.

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce des époux FERTIG/ZAGROCKI aux torts et griefs exclusifs de la Dame ZAGROCKI Marie-Thérèse, avec toutes conséquences de droit ».

Pour extrait certifié conforme.

EXTRAIT

Selon l'ordonnance de M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco en date du 9 septembre 1991 et conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article 206-11 du Code Civil, il est ordonné l'insertion au « Journal de Monaco » du dispositif de jugement par défaut faute de comparaître rendu le 10 janvier 1991 entre :

Mme Jillyan MEDWAY ayant demeuré 27, avenue Princesse Grace à Monaco, élisant domicile en l'Etude de M^e Rémy BRUGNETTI, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco ;

Et le Sieur Moris PLATT ayant demeuré 27, avenue Princesse Grace à Monaco, défendeur défaillant dudit jugement.

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce des époux MEDWAY/PLATT aux torts et griefs exclusifs du Sieur Moris PLATT, avec toutes conséquences de droit ».

Pour extrait certifié conforme.

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE GENERAL DE LA COUR D'APPEL ET DES TRIBUNAUX DE MONACO

ORDONNANCE N° 109

Nous, Jean-Charles SACOTTE, Vice-Président de la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco,

Vu la requête en date du 11 juin 1991 présentée par M^e Karczag-Mencarelli, avocat-défenseur au nom de M. James Wingett HILL,

Vu la requête présentée par le Procureur Général en date du 2 août 1991,

Vu les pièces déposées et notamment un certificat en photocopie en date du 1^{er} novembre 1990 en langue anglaise et sa traduction attestant de la qualité de Solicitor du sieur James W. HILL,

Attendu que le sieur James W. HILL remplit les conditions exigées par l'article 2 de la loi n° 214 du 27 février 1936 portant révision de la loi n° 207 du 12 juillet 1935 sur les Trusts et peut être inscrit sur la liste des juristes qualifiés,

Inscrivons le sieur James Wingett HILL, né le 4 septembre 1961 à Salisbury (Grande-Bretagne), de Donald et de Mavis LATCHAM, de nationalité britannique, demeurant à Monaco, n° 34, quai des Sanbarbani sur la liste des juriconsultes qualifiés.

Fait en Notre Cabinet, au Palais de Justice à Monaco, le 20 août 1991.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROITS AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 14 juin 1991, réitéré le 20 septembre 1991, la société en commandite simple dénommée « Alex BARBIERA et Cie », ayant siège à Monte-Carlo, 2, boulevard d'Italie, a cédé à la société anonyme monégasque dénommée « RIVIERA TELEPHONE », ayant siège à Monte-Carlo, place des Moulins, « Le Continental », le droit au bail de divers locaux dépendant d'un immeuble sis à Monte-Carlo, 2, boulevard d'Italie.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, en l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 4 octobre 1991.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROITS LOCATIFS

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 14 janvier 1991 par le notaire soussigné, Mme Anna BRUNI, veuve de M. Second MASSA, demeurant 1, rue Bellevue, à Monte-Carlo, a cédé, à M. Christian CRESTO, demeurant 6, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine, les droits locatifs concernant un local sis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 7, rue Princesse Caroline, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.
Monaco, le 4 octobre 1991.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« PRETTE & Cie »
Société Anonyme Monégasque

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 24 septembre 1990, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « PRETTE & Cie » réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de la société de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (2.500.000 francs) et le porter ainsi à un montant total de CINQ MILLIONS DE FRANCS (5.000.000 de francs), par création de DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions nouvelles de MILLE (1.000) FRANCS chacune, numérotées de DEUX MILLE CINQ CENT UN (2.501) à CINQ MILLE (5.000) à souscrire, pour

MILLE CINQ CENT (1.500) d'entre elles par prélèvement d'un montant de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS (1.500.000 francs) sur le « Report à nouveau » à l'issue de l'exercice clos le 31 mars 1990 et pour MILLE autre en numéraire dans des conditions fixées ultérieurement en conformité avec les statuts.

b) De modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 1990, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 23 avril 1991, publié au « Journal de Monaco » du 26 avril 1991.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 24 septembre 1990 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 23 avril 1991, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 10 septembre 1991.

IV. - Par acte dressé également, le 10 septembre 1991, le Conseil d'Administration a :

- pris acte de la renonciation à souscription totale par deux personnes physiques et à renonciation à souscription partielle par une personne physique,

telles qu'elles résultent des déclarations sous signatures privées qui sont demeurées jointes et annexées après mention à la minute d'un acte reçu le même jour.

- Déclaré que :

pour la première partie de l'augmentation de capital, il a été incorporé au compte « capital social » :

la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS (1.500.000 francs), par prélèvement sur le « Report à nouveau »,

résultant d'une attestation délivrée par M. Roland MELAN et Mme Bettina DOTTA, Commissaires aux Comptes de la société, en date du 6 septembre 1991.

Le Conseil d'Administration, décide, en conséquence, la création de MILLE CINQ CENTS (1.500) actions nouvelles, de MILLE (1.000) FRANCS chacune, de valeur nominale, numérotées de DEUX MILLE CINQ CENT UN (2.501) à QUATRE MILLE (4.000) ; lesdites actions étant attribuées aux actionnaires actuels proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent dans le capital social ;

pour la deuxième partie de l'augmentation de capital :

que les MILLE actions nouvelles, de MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale, émises en numéraire, numérotées de QUATRE MILLE UN (4.001) à CINQ MILLE (5.000), ont été souscrites par trois personnes physiques ;

et qu'il a été versé, en espèces, par chaque souscripteur, somme égale au montant des actions par lui

souscrites, soit, au total, une somme de UN MILLION DE FRANCS.

- Décidé que les actions nouvellement créées et libérées auront jouissance à compter du 10 septembre 1991,

et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 10 septembre 1991 les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant M^e Rey, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de CINQ MILLIONS DE FRANCS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS à celle de CINQ MILLIONS DE FRANCS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CINQ MILLIONS DE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 5 »

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS DE FRANCS, divisé en CINQ MILLE actions de MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription ».

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 24 septembre 1990, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (10 septembre 1991).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 10 septembre 1991, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 2 octobre 1991.

Monaco, le 4 octobre 1991.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« S.A.M. PERINI
MEDITERRANEE »**

Société Anonyme Monégasque

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. PERINI MEDITERRANEE », au capital de 4.000.000 de francs et avec siège social n° 14, quai Antoine 1^{er}, à Monaco-Condamine, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 15 février 1991 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 20 septembre 1991.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 20 septembre 1991.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 20 septembre 1991, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (20 septembre 1991),

ont été déposées le 2 octobre 1991 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 4 octobre 1991.

Signé : J.-C. REY.

RESILIATION DE BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé le 25 septembre 1991, la S.A.M. OFFICE MARITIME MONEGASQUE a résilié purement et simplement le bail lui profitant des locaux n° 1 et 2 en rez-de-chaussée, sis 9, quai Président J.F. Kennedy à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, Bureau d'Affaires Immobilières 11, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 octobre 1991.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monte-Carlo du 6 juin 1991, enregistré à Monaco le 14 juin 1991, F°128 V, n° 1, la « Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco », dont le siège social est place du Casino, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre pour une durée d'une année venant à échéance le 18 juillet 1992, à Mme Régine Bourcier de Carbon de Prévinquières, demeurant « Les Ligures », 2, rue Honoré Labande à Monaco (Pté), un fonds de commerce de vêtements, articles et accessoires de bain et de plage, exploité à la Piscine des Terrasses comprise dans l'immeuble des Terrasses.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 70.000,00 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 octobre 1991.

**LIQUIDATION DES BIENS
DE LA SOCIETE ANONYME « CEDAROMA »**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 500.000 F
Siège social : 1, rue du Gabian
« Le Thalès » - Monaco

**AVIS POUR LA PRODUCTION
DES TITRES DE CREANCES**

Conformément aux dispositions de l'article 463 du Code de Commerce, les créanciers présumés de la société anonyme monégasque dénommée « CEDAROMA » ayant son siège social 1, rue Gabian à Monaco, dont la liquidation des biens a été constatée par jugement du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco du 13 septembre 1991, sont invités à produire leurs créances au Syndic désigné :

Louis VIALE Syndic, B.P. 185 - MC 98004 MONACO CEDEX, en lui remettant, ou en lui adressant par pli recommandé avec demande d'avis de réception, une déclaration du montant des sommes réclamées accompagnées des titres et pièces établissant ou justifiant leurs créances, et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

N.B. - A défaut de production dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté de Monaco, les créanciers défaillants seront exclus de la procédure et ne recouvreront l'exercice de leurs droits qu'à la clôture de la procédure de liquidation des biens.

Monaco, le 4 octobre 1991.

Le Syndic,
Louis VIALE.

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier à Monaco, du 30 novembre 1990, cent vingt-six actions numérotées 671 à 698 et 701 à 800, émises par la S.A.M. IEC Electronique, dont le siège social est sis à Monaco, 6 et 8, quai Antoine 1^{er} sont frappées d'opposition.

ASSOCIATIONS

CLUB SERVICE « AMITIE SANS FRONTIERES »

Cette Association a pour objet :

- la promotion d'un esprit de tolérance, de justice, d'amitié ; par voie de conséquence, de contribution à la paix, et ce sans discrimination de sexe, de religion, de race, de nationalité, de profession,

- et plus particulièrement le soutien des « actions humanitaires, culturelles » définies et proposées par l'assemblée générale des Nations-Unies.

L'objectif social est de créer, entretenir et développer des liens d'amitié entre les membres du Club de

Monaco ainsi que ceux des Clubs frères créés dans d'autres pays.

Le siège social est situé à l'Hôtel Hermitage, Square Beaumarchais à MONACO (Pté).

« COMITE NATIONAL MONEGASQUE CONSEIL MONDIAL DE L'ENERGIE »

Le Comité a pour objet :

- de promouvoir les objectifs déclarés du Conseil Mondial de l'Energie ;

- de participer aux diverses manifestations et études organisées par le Conseil Mondial de l'Energie ;

- de représenter la Principauté aux Assemblées et Comités du Conseil Mondial de l'Energie ;

- de promouvoir des études sur les utilisations de l'énergie en Principauté, leur évolution, leur impact sur l'environnement et leur influence sur le développement économique du pays ;

- d'accueillir et d'organiser des réunions entrant dans le cadre des activités du Conseil Mondial de l'Energie ;

- de diffuser à ses membres et à tous tiers intéressés toute information sur l'énergie significative pour la Principauté.

Le siège social est fixé provisoirement au Service du Contrôle Technique et de la protection de l'Environnement, Stade Louis II, Entrée H, 1, avenue des Castellans à MONACO (Pté).

« CLUB D'AGE D'OR DE MONACO »

Objet social : Promotion et organisation de voyages en groupe, sorties, projections de films et photos.

Siège social : 20 A, avenue Crovetto Frères MONACO (Pté).

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 27 septembre 1991
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	12.659,37 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	25.976,06 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.295,36 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.154,83 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	12.129,79 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	1.239,70 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	105,07 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.102,37
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	11.033,81 F
CAC 40 Sécurité	17.01.1991	Epargne Collective	-
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	6.120,10 F
CAC Plus garanti 1	6.05.1991	Oddo Investissement	102.837,61 F
CAC Plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement	101.650,74 F

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 1 ^{er} octobre 1991
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	11.961,85 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD